

Rapport annuel 2020 - version courte



Colombie, département de Cauca, 11.03.2020 : Une manifestation contre les violences basées sur le genre dans la municipalité d'El Tambo, à laquelle a participé notre organisation partenaire Atucsara.

1. Introduction

Le service de conformité et prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans les projets a pour responsabilité de prévenir toute forme d'abus de pouvoir au sein d'Action de Carême et dans les projets (co)financés, de permettre le signalement des cas et d'accompagner le traitement des cas signalés. La ou le responsable de ce service soutient et conseille les chargé-e-s de programme pour toute question ou tout cas en lien avec les aspects suivants : rapports financiers, conformité aux règlements et directives, corruption, abus de pouvoir, agressions sexuelles, discrimination et conduite contraire à l'éthique dans les projets. Par ailleurs, il rend régulièrement compte de ses activités au comité de direction.

L'accent initial mis sur la lutte contre la corruption et la prévention de la corruption a été complété en 2019 par la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (*Safeguarding ou PSEAH - Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels*). Cette décision a été prise en raison de l'actualité et de la sensibilisation croissante des organisations, des donatrices et donateurs ainsi que des bailleurs institutionnels autour de cette question. Depuis le 01.01.2020, de nouvelles **directives** ont été adoptées **afin de prévenir et combattre les abus de pouvoir**.

2. Covid-19

La situation liée à la pandémie de Covid-19 a rendu les contacts difficiles à tous les niveaux. Depuis mars 2020, les chargé-e-s de programme n'ont guère pu voyager. Dans certains cas, les coordinateurs et coordinatrices n'ont pas été en mesure de se déplacer et les collaboratrices et collaborateurs du projet n'ont souvent pu garder le contact avec le groupe cible que par téléphone.

Les visites sur le terrain et la communication sont gravement compromises, ce qui augmente les risques d'abus et limite les contrôles. Au Guatemala, par exemple, seuls 3 des 10 audits prévus ont pu être réalisés en 2020. Les lanceurs d'alerte signalent probablement moins de cas, car les contacts directs entre les chargé-e-s de programmes et les collaborateurs et collaboratrices des projets sont inexistantes.

En comparaison sur le long terme, en 2020, aucune augmentation significative des cas signalés n'est observée. Néanmoins, il n'est pas improbable qu'en raison du Covid-19 des cas ne soient découverts qu'à une date ultérieure.

De nombreuses organisations partenaires ont dû annuler ou reporter des activités en raison de la pandémie. L'insécurité reste élevée. Plus la détresse est grande, plus l'émergence de cas est probable, qu'il s'agisse d'abus financiers ou d'autres formes d'abus de pouvoir, y compris des agressions sexuelles. La situation est préoccupante et nous ne pouvons pas espérer qu'elle s'apaise rapidement.

3. Cas signalés

Les cas signalés sont systématiquement traités et documentés. Une brève description des cas et des mesures est préparée chaque trimestre à l'attention de la direction.

Les cas sont divisés en 4 catégories selon l'évaluation du ou de la responsable du service de conformité :

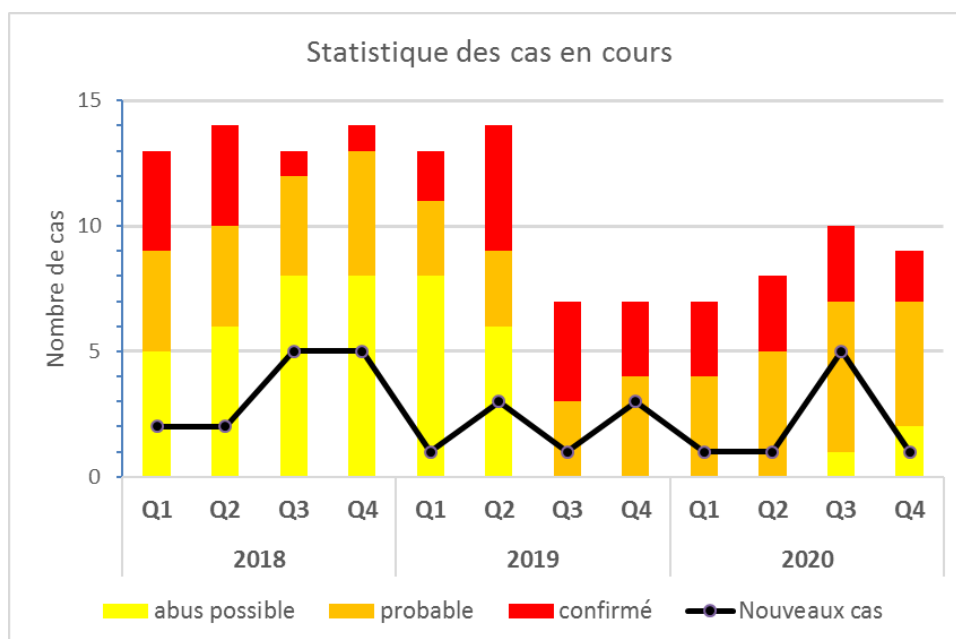
	<i>(Cas clos uniquement)</i> Tous les problèmes ont été résolus et aucun abus n'a été commis dans le cadre du projet.
	L'affaire n'est pas claire. La ou le responsable du service ne suppose pas de corruption ou de fraude dans le projet, mais des irrégularités ne peuvent être exclues.
	L'affaire n'est/était pas résolue de manière concluante, mais une fraude, une corruption ou un comportement non éthique est suspecté dans le projet.
	La fraude, la corruption ou un comportement contraire à l'éthique ont été prouvés dans le projet.

Les cas et les mesures ont été discutés en permanence avec les chargé-e-s de programme et la direction du département ou de la division. Les mesures comprennent, par exemple, des contrôles extraordinaires, le rejet de dépenses inadmissibles, l'exigence de changements institutionnels, la suspension des paiements au projet ou l'exigence de remboursements.

Un dossier est considéré comme clos lorsque toutes les questions ont été résolues ou que toutes les mesures possibles ont été mises en œuvre. Lorsqu'un dossier est clos, la coopération avec l'organisation partenaire peut être interrompue ou poursuivie, en fonction de l'évaluation de la situation.

Département Coopération internationale

Dans les **programmes pays** et les **programmes internationaux**, **9 dossiers** étaient encore **ouverts** au 31.12.2020. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de cas n'a pas augmenté de manière significative en 2020. Le nombre de 8 nouveaux cas dans l'année correspond à la valeur de l'année précédente.



Depuis la création du service de conformité il y a plus de 6 ans (01.07.2014), **74 dossiers ont été clôturés** (dont 6 en 2020). Dans environ la moitié (47%) des cas signalés, *Action de Carême* ne présume pas d'un abus (catégories vert + jaune). Ces cas sont principalement liés à une mauvaise tenue des dossiers et à une documentation insuffisante. Dans l'autre moitié (53%) des cas, il y a très probablement eu fraude ou abus (catégories : orange + rouge).

Le taux de cas finalement résolus (catégories : vert + rouge) reste stable, autour d'un tiers (32%). En raison des types de programmes, des difficultés contextuelles, des menaces et de la proportionnalité, un meilleur taux de résolution est difficilement atteignable.

Même s'il y a toujours des cas d'abus non signalés, nous pouvons dire que les mesures mises en place par *Action de Carême* depuis 2014 et développées en 2019 sont efficaces. Grâce à la sensibilisation et aux contrôles, de nouveaux cas sont régulièrement signalés (entre 1 et 5 par trimestre). *Action de Carême* réagit systématiquement aux cas d'abus signalés et met en œuvre des mesures. Le nombre de cas de corruption reste proportionnel au nombre de projets financés. *Action de Carême* ne voit donc actuellement pas de besoin fondamental d'adaptation des mesures de conformité au niveau de la gestion des projets et des programmes.

Il n'y a pas eu de cas d'agression sexuelle parmi les 8 nouveaux cas signalés en 2020.

La plupart des cas signalés se produisent dans les programmes nationaux. Les programmes internationaux traitent beaucoup moins de projets et sont plus faciles à contrôler (par exemple, les événements en Suisse).

Départements Direction / Ressources humaines et services / Communication

Dans les départements Direction, Ressources humaines et services et Communication, *Action de Carême* 2020 n'a pas enregistré de cas d'invitations ou de cadeaux excessifs. L'une des raisons pourrait être que la plupart des événements extérieurs et des dîners d'affaires ont été annulés à cause du Covid-19. En outre, ces dernières années, les fournisseurs ont été sensibilisés à cette question, notamment à l'égard des ONG.

4. Signalement des cas

La visibilité de l'adresse électronique du service de conformité (compliance@fastenopfer.ch), qui était mentionnée depuis un certain temps sur notre site web dans la rubrique « Anti-corruption », a été progressivement améliorée. À partir de 2019, il était également possible de la trouver sous la rubrique « Contact » dans les trois versions linguistiques avec une brève explication. En 2020, un formulaire de contact anonyme pour les cas de conformité a été lancé sur le site web en 5 langues. La visibilité du formulaire sera encore améliorée en 2021, avec la refonte du site.

Malgré ces améliorations, aucun signalement n'a encore été reçu via le formulaire. Le défi reste de faire connaître cette possibilité de signalement aux personnes qui travaillent pour les *projets d'Action de Carême* dans les régions éloignées. Il existe d'importantes barrières culturelles, techniques et linguistiques. L'accès pour les autres groupes, notamment la population sans Internet, est encore plus difficile. La mise en place d'un système de signalement fonctionnel prend donc beaucoup de temps et ne peut pas se limiter à un formulaire de signalement en ligne.

Afin de simplifier le processus de signalement des cas, il a été décidé de développer des solutions locales adaptées aux contextes respectifs. Des ateliers ont été organisés dans plusieurs pays comme prélude à l'amélioration du système de signalement dans le pays. Au Sénégal, un test a été lancé fin 2020 avec une organisation partenaire sur la manière dont les animateurs et animatrices peuvent recueillir les commentaires du groupe cible dans leur travail quotidien. Les résultats seront intégrés dans le développement ultérieur du conseil pour les chargé-e-s de programme en 2021.

À la réception des signalements, nous évaluerons si un triage est nécessaire. L'expérience peut également soulever d'autres questions, telles que la manière de traiter les informations confidentielles ou la diffamation. En 2021, le processus de traitement des signalements de cas sera clarifié afin que la distinction entre les différents retours d'information soit également prise en compte.

5. Prévention de l'exploitation et des abus et du harcèlement sexuels

La prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels reste une priorité, comme en témoigne l'augmentation du nombre de séminaires et de webinaires portant sur cette thématique. Les donatrices, donateurs ainsi que le public sont également sensibilisés. Après qu'*Action de Carême* a adapté ses lignes directrices en 2019 et que celles-ci sont entrées en vigueur le 01.01.2020, l'accent est désormais mis sur la sensibilisation systématique des organisations partenaires et des groupes cibles, ainsi que sur les premières étapes de la mise en place de systèmes de signalement des cas adaptés aux conditions locales. En 2020, pour tous les programmes, l'objectif était de pouvoir :

1. identifier les personnes ressources pour la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels pouvant aider à résoudre les cas qui se présentent
2. organiser un atelier sur le thème de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels
3. mettre en œuvre des projets pilotes sur les systèmes locaux de signalement des cas

La responsable du service de conformité et prévention de l'exploitation et des abus sexuels a mené une enquête auprès de chaque chargé-e de programme pour faire le point sur la situation dans les programmes d'*Action de Carême*. Les 15 programmes (programmes internationaux et nationaux) ont tous répondu à l'enquête. Dans la moitié des programmes, des activités étaient déjà mises en place avec des organisations partenaires. Il n'existe cependant aucun système formel de signalement des cas dans les programmes. Les rapports sont transmis par les canaux officiels, de l'organisation partenaire au chargé

ou à la chargée de programme en passant par la coordinatrice ou le coordinateur du programme. Certaines organisations partenaires disposent déjà de politiques et de clauses contractuelles concernant la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels. Cependant, les cas impliquant le groupe cible sont rarement signalés. L'engagement actif des chargé-e-s de programme sur les questions d'abus de pouvoir, de protection, de communication et de retour d'information est remarquable et témoigne d'une culture organisationnelle très réfléchie au sein d'*Action de Carême*.

La pandémie de Covid-19 ainsi que d'autres catastrophes (par exemple les ouragans aux Philippines) ont empêché de nombreuses activités prévues dans les programmes en 2020. Néanmoins, la question a fait son chemin dans les programmes :

- Dans plusieurs pays, des personnes ressources concrètes ont été identifiées. Elles peuvent animer des ateliers et apporter un soutien dans les cas graves (Burkina Faso, République démocratique du Congo, Kenya, Colombie, Népal, Philippines, Sénégal).
- Des ateliers ont été organisés avec des organisations partenaires dans plusieurs programmes (Burkina Faso, Colombie). Plusieurs coordinations ont participé à des webinaires sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (République démocratique du Congo, Haïti, Madagascar).
- Deux programmes ont mené des enquêtes auprès de leurs organisations partenaires pour faire le point sur la situation en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (Énergie et justice climatique, Kenya).

6. Conclusions et perspectives 2021

En 2020, la situation et le nombre de cas suspects sont restés plus ou moins stables. Cependant, l'impact de la crise liée au Covid-19 est encore largement inconnu. De même, le fait qu'aucun cas d'agression sexuelle n'ait été signalé ne signifie pas qu'aucune ne s'est produite. Le risque (y compris le risque pour la réputation) pour nos organisations partenaires et pour *Action de Carême* demeure.

En 2021, l'accent sera mis sur les mesures prévues en matière de prévention et d'adaptation des systèmes de signalement au contexte. La mise en place d'un mécanisme de signalement des cas d'agression sexuelle et le développement d'une culture du retour d'information prendront du temps. Cette question est très complexe et doit être abordée par petites étapes mais de façon régulière. À cette fin, différentes mesures doivent être testées afin de pouvoir collecter les résultats de ces expériences.

En septembre 2021, un théâtre interactif sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels sera organisé lors de la réunion des coordinatrices et coordinateurs à Hertenstein, où les participant-e-s (coordinateurs, coordinatrices et chargé-e-s de programme) joueront et réfléchiront à différentes situations. Le théâtre est un moyen d'encourager davantage les discussions au niveau des programmes. Deux autres représentations seront organisées pour le personnel d'*Action de Carême* et pour celui des organisations de l'Alliance SuFoSEC (Alliance for Sustainable Food Systems and Empowered Communities). Toutes les collaboratrices et collaborateurs peuvent être confrontés à des abus de pouvoir dans le cadre de leur travail et doivent être capables de reconnaître ces situations et d'y répondre, pour leur protection et celle des autres.

En outre, les trois nouveaux membres du personnel engagés entre mai 2020 et mars 2021 seront initiés à la politique d'*Action de Carême* en matière de prévention et de lutte contre les abus de pouvoir, qui s'applique à l'ensemble du personnel, aux coordinatrices et coordinateurs de programme et aux partenaires de projet.